

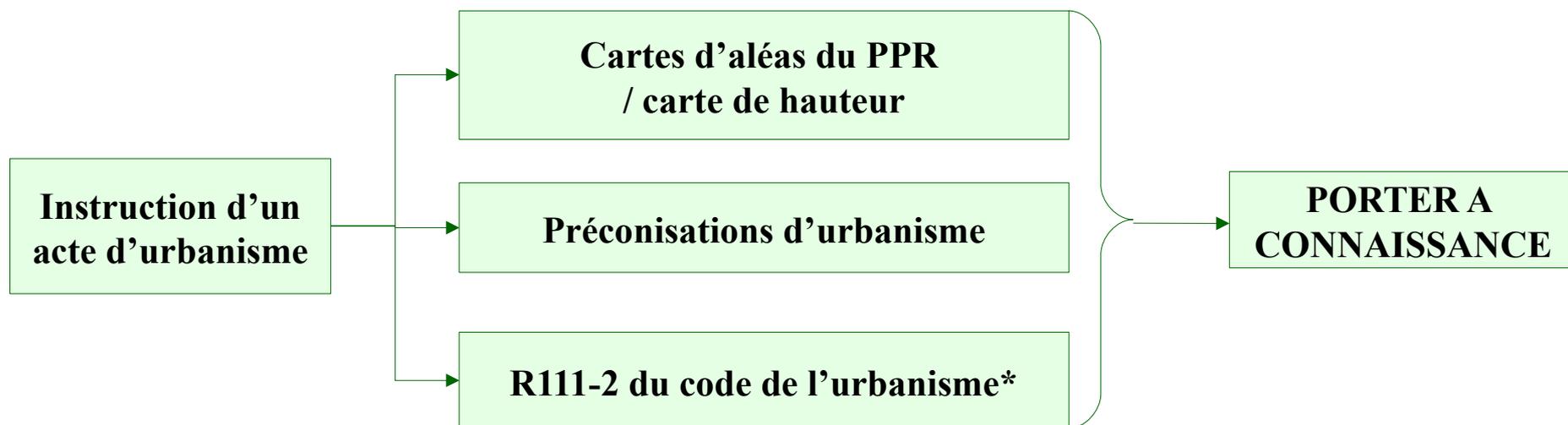
Prise en compte des aléas dans l'instruction des actes d'urbanisme

Réunion de concertation du 17 mai 2018

Contexte

L'étude des aléas identifie les secteurs exposés au risque d'inondation.
→ Prendre en compte ce risque dans l'instruction des actes d'urbanisme

Pendant la phase transitoire et avant approbation du PPRI



** Cet article permet de refuser ou d'accepter un projet que sous réserve de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation en zone d'aléa inondation.*

Objectifs

- Donner un cadre d'instruction pour les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Prendre en compte les risques avec des mesures adaptées
- Écrire le règlement en parallèle, en concertation avec les communes
- Intégrer les cas rencontrés et les spécificités du territoire

Principe d'instruction d'un acte d'urbanisme/ préconisations d'urbanisme

1/ Analyser la parcelle et le projet

- Le caractère urbanisé de la parcelle via le document d'urbanisme dans l'attente de l'étude des enjeux du PPR
- Le type d'aléa impactant la parcelle
- Le type de projet

2/ Définir le principe de constructibilité

- Projet autorisé en respectant certaines prescriptions
- Projet autorisé sans prescription
- Projet refusé

Principe d'instruction d'un acte d'urbanisme /préconisations d'urbanisme

2. Définir le principe de constructibilité

Tableau récapitulatif

Type d'aléa Caractère de la zone		Conditions extrêmes	Forte accumulation	Fort écoulement	Écoulement	Accumulation moyenne	Faible accumulation	Très faible accumulation	Zone de production de ruissellement
		H > 1,50m	0 < V < 0,5m/s 1m < H < 1,5m	0,5m < V < 1m/s 0 < H < 1m	0,2 m/s < V < 0,5m/s 0 < H < 1m	0 < V < 0,2m/s 0,5m < H < 1m	0 < V < 0,2m/s 0,2m < H < 0,5m	0 < V < 0,2m/s 0 < H < 0,2m	
Zone urbanisée (U)	Projet neuf	Interdiction sauf cas particulier			Autorisation sous réserve de prescriptions				
	Projet lié à l'existant	Autorisation sous réserve de prescriptions							
Zone non urbanisée (N, A, AU)	Projet neuf	Interdiction sauf cas particulier							
	Projet lié à l'existant	Autorisation limitée et sous réserve de prescription							
Quelle que soit la zone	Camping/ aire d'accueil campeurs, caravanes, camping-cars	Interdiction de création de terrains pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping-cars Autoriser les aménagements intérieurs de campings existants sous réserve							

Autorisation : sans prescription si gestion des eaux pluviales à la parcelle

À défaut, avec prescription

3. Élaboration des prescriptions

La prescription principale porte sur le niveau du premier plancher habitable

Synthèse de l'instruction

Outils

Projet

Recherche de l'exposition du projet à un aléa inondation

Aléa ? ¹

NON

OUI

Recherche du principe de constructibilité ²

Autorisation ?

NON

OUI

Préconisations d'urbanisme ? ³

NON

OUI

Cote de référence ? ⁴

NON

OUI

Rédaction de l'arrêté + préconisations d'urbanisme + cote de référence

Rédaction de l'arrêté + préconisations d'urbanisme

Rédaction de l'arrêté

Refus

Sans objet

¹ Carte des aléas

² Tableaux de synthèse
Annexe 2

³ Préconisations d'urbanisme
Point 8.3

⁴ Carte des hauteurs d'eau

Diapo n° 6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAS-

DIRECTION
DES TERRIT

Points particuliers

Cote de référence

- Concerne **le niveau du premier plancher habitable**

Comment définir la cote de référence ?

- A partir des cartes de hauteurs d'eau
- Ne s'applique que pour les projets situés dans une zone d'aléa

Points particuliers

Compatibilité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Les enveloppes d'aléa incluant le cours d'eau
=> Lit majeur du cours d'eau



Tout projet en zone d'aléa impacte potentiellement l'eau et les milieux aquatiques

Conseil :

Pour tout dépôt d'acte d'urbanisme → inviter le pétitionnaire à se rapprocher du Guichet Unique de la Police de l'Environnement de la DDTM du Pas-de-Calais

Points particuliers

Les zones de production

- Situées en dehors de l'aléa, ce sont les zones "blanches" dans la limite du bassin versant
- Génère des ruissellements qui ont un impact à l'aval
- Objectifs recherchés : limiter voire réduire les ruissellements
- Projet situé en zone de production : infiltration à la parcelle et préconisations

Points particuliers

Conséquences sur l'utilisation de la "doctrine wateringues" d'octobre 2013

- Pour les communes de **Audruicq, Balinghem, Brêmes, Coquelles, Coulogne, Fréthun, Guînes, Hames-Boucres, Rumingham, Ardres, Andres, Norkerque, Les Attaques, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Saint-Tricat** concernées par le PPRI :
 - la doctrine est abrogée
 - remplacée par les nouvelles cartes d'aléas et les préconisations d'urbanisme

- Pour les communes de **St Omer-Capelle, Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Vieille-Eglise** non concernées par le PPRI :
 - la doctrine est abrogée
 - communes uniquement concernées par des zones inondées constatées (ZIC) non qualifiées
 - les préconisations en ZIC s'appliquent (TN + 50cm, pas de cave ni de sous-sol)

PPRI : RAPPEL DES OBLIGATIONS

Les obligations inhérentes d'un PPR prescrit et d'un PPR approuvé :

■ PPR prescrit

=> L'Information Acquéreur Locataire (**IAL**) → État

=> La pose de **repères de crue** → Collectivités

=> L'information de la population **tous les deux ans** → Collectivités

■ PPR approuvé

Aux obligations précédentes s'ajoutent :

=> L'annexion du PPR au document d'urbanisme → le PPR approuvé vaut **servitude d'utilité publique**

- * *En cas de règles de portée différente avec le document d'urbanisme, c'est la règle la plus contraignante qui prévaut*
- * *Tant que les mesures de publicité ne sont pas terminées, le PPR n'est pas exécutoire*

=> Le **PCS** établi dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR → Collectivités

Contacts DDTM62 :

DDTM 62

100, Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex

Service de l'Environnement – Unité gestion des risques

ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.22.99.29

Contact Prolog Ingénierie :

Fabien Doussière

doussiere@prolog-ingenierie.fr

04.72.44.67.61

Site internet de la préfecture

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Onglet « Politiques-publiques » - « Prevention-des-risques-majeurs »

